



L'épreuve d'aptitude

△ Elle est réservée aux seuls titulaires d'un diplôme communautaire

⇒ Vous avez choisi de vous présenter à l'épreuve d'aptitude.

Vous devez opter pour l'un des 2 thèmes suivants :

- politiques sociales
 - implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles,
 - les cadres juridiques et institutionnels de la politique sanitaire et sociale,
 - la politique de la ville,
 - les politiques sociales territorialisées,
 - la politique de la famille,
 - politiques sociales en matière d'insertion, de logement,
 - politique d'intégration des populations immigrées.
- législations et réglementation relatives à l'accès aux droits
 - [unité de formation « droit »](#),
 - aide et action sociale,
 - protection sociale en France,
 - les dispositifs sociaux à destination des publics spécifiques.

Vous devez notifier votre choix à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) Réunion.

Comment vous inscrire ?

Vous déposez auprès de la DEETS un dossier d'inscription dans un délai minimum d'un mois avant la date fixée pour ladite épreuve.

Ce dossier comprend :

- une demande d'inscription sur papier libre ;
- une copie de la notification de la DEETS conditionnant la délivrance de l'attestation de capacité à exercer à la réalisation d'un stage d'adaptation ou d'une épreuve d'aptitude.

Comment est-elle organisée ?

Elle est composée de 2 éléments :

- une épreuve écrite : 3 heures.

Elle consiste, sur le thème que vous avez choisi, en une analyse d'une situation professionnelle dans un cadre institutionnel.

- un entretien avec le jury : une demi-heure.

Il vise à vérifier vos connaissances dans la limite du thème choisi, à apprécier vos capacités à vous situer dans le cadre de l'action sociale en France et à vous situer en tant que professionnel dans le domaine traité.

L'écrit et l'entretien sont notés chacun sur 20 points. Cette épreuve est validée si vous obtenez au moins 20 points sur 40.